

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	N°26-10-106
Séance du 12 octobre 2026	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	27	6 octobre 2026
Présents	22	
Absents	5	
Exclus	0	
Votants	27	

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
Mme LUC Nelly	X			
M. DUCLOYER Vincent	X			
Mme LE STRADIC Gaëlle	X			
M. BILLY Nicolas	X			
Mme SALMON Mireille	X			
M. BOUCHET Morgan	X			
Mme ROULLEAU Corinne	X			
Mme UGUET Françoise	X			
M. MESNILDREY Franck	X			
M. MAHÉ Jean-François	X			
M. LEGENDRE Jacques		X		Mme LUC Nelly
M. LATIL Didier	X			
Mme MÉNARD Cécilia	X			
Mme TORTELIER Géraldine		X		Mme SALMON Mireille
M. BIZEUL Anthony	X			
Mme NOËL Chrystèle	X			
Mme FOURNIER Céline	X			
M. BOYET Ronan	X			
M. HERVÉ Sylvain	X			
Mme ROUX Stéphanie	X			
M. RAMARÉ Renaud		X		M. HERVÉ Sylvain
Mme BERTHELOT Gladys		X		M. LATIL Didier
M. SALOMON Sébastien	X			
Mme CARLE Isabelle	X			
M. NIGEN Lionel	X			
M. LALLEMANT Richard	X			M. NIGEN Lionel
Mme DANIEL Marie		X		Mme CARLE Isabelle

Secrétaire de séance : M. MESNILDREY Franck

COMMUNE DE GUIGNEN -

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – MANDAT SPÉCIAL – CONGRÈS DES MAIRES 2026

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame la Maire, aux adjoints et aux élus nommés dans la liste rattachée à cette délibération qui se rendront au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 24 au 26 novembre 2026.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat spécial à Mme Nelly LUC, Maire ; Mme Mireille SALMON, adjointe, Mme Géraldine TORTELIER, conseillère municipale pour se rendre au Congrès des Maires 2026 à Paris ;
- **DIT** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 65312 frais de mission.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Mme Nelly LUC